



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/859  
S/1995/1067  
28 décembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquantième session  
Point 20 b) de l'ordre du jour

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquantième année

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES  
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE :  
ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

Lettre datée du 27 décembre 1995, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du décret promulgué  
par le Gouvernement ukrainien concernant la suspension des sanctions imposées  
par le Conseil de sécurité contre la République fédérative de Yougoslavie  
(Serbie et Monténégro) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au  
titre du point 20 b) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Anatoly M. ZLENKO

Annexe

CONSEIL DES MINISTRES DE L'UKRAINE

DÉCRET No 1016 PUBLIÉ À KIEV LE 23 NOVEMBRE 1995

Mesures prises par le Gouvernement ukrainien dans le contexte  
de la suspension par le Conseil de sécurité de l'ONU des  
sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie  
(Serbie et Monténégro)

Le Conseil de sécurité de l'ONU ayant adopté le 22 novembre 1995 la résolution 1022 (1995) concernant la suspension des sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), le Conseil des ministres de l'Ukraine décide ce qui suit :

1. Seront considérés comme caducs :

- Le décret No 342 du Conseil des ministres de l'Ukraine, en date du 17 juin 1992, intitulé "Mise en oeuvre des mesures imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)",
- Le décret No 356 du Conseil des ministres de l'Ukraine, en date du 17 mai 1993, intitulé "Application des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU concernant la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)".

2. Les ministères et institutions, le Gouvernement de la République autonome de Crimée, les provinces et les administrations de Kiev et de Sébastopol prendront les mesures voulues en vue de rétablir les relations économiques avec la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Le Premier Ministre de l'Ukraine

Le Ministre du Conseil des ministres  
de l'Ukraine

E. Martchouk

V. Poustovoitenko

-----